

DÉSIGNATION D'UN ÉLECTEUR POUR UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

A RETOURNER SUR PAPIER À EN-TÊTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT LE 25 AOÛT 2016 CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Chambre de Commerce et d'Industrie
Des Hautes-Alpes
Secrétariat de la Commission d'Établissement
des Listes Electorales
16, rue Carnot – CS 96006
05001 GAP CEDEX

Je soussigné(e) (nom patronymique, nom d'usage, prénom(s)) :

Directeur général⁽¹⁾, président du directoire, président, gérant, ..., **responsable légal** de l'entreprise (dénomination sociale), sise au (adresse du siège social)

Inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) du Tribunal de commerce de
sous le numéro (SIREN) employant salariés dans le département sus-coché,
et exerçant l'activité de
code APE :

DÉSIGNATION D'UN ÉLECTEUR POUR UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

désigne, conformément à l'article L. 713-1 et L. 713-7 du code de commerce, pour être **électeur au titre de l'établissement secondaire ou complémentaire** inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) du Tribunal de commerce sus-coché, sis au (adresse de l'établissement secondaire)

N° SIRET de l'Établissement secondaire ou complémentaire :

pour l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie et celui des délégués consulaires du Tribunal de commerce sus-cochés :

Nom patronymique, Nom d'usage, Prénom(s) :	M. / Mme ⁽²⁾
Né(e) le :/...../.....
Nationalité :
Fonction exercée ⁽³⁾ :
Adresse de l'établissement secondaire ou complémentaire :	Adresse Code postal __ __ __ __ Ville Le cas échéant, Adresse de correspondance : Code postal __ __ __ __ Ville
N° de téléphone (ligne directe) :	__ __ __ __ __ __ __ __ __ __
N° de portable :	__ __ __ __ __ __ __ __ __ __
Courrier électronique :
Signature de l'électeur désigné	

et sollicite de Monsieur le Président de la Commission d'établissement des listes électorales son inscription.

Par l'apposition de sa signature, la personne sus-désignée confirme les informations ci-dessus et reconnaît n'être frappée d'aucune des incapacités énoncées aux derniers alinéas des articles L. 713-3 et L. 713-9 du code de commerce.

Fait à le

Signature du responsable légal

(1) Pour les SA à conseil d'administration

(2) Rayer la mention inutile

(3) Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1, L. 713-2 et L. 713-7 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de président ou de membre du directoire, de président ou de membre du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement (articles L. 713-3 et L. 713-8 du code de commerce).